

GUIDE
POUR LES ENTREPRISES POUR LA PREPARATION DU
DOSSIER DE PARTICIPATION AU PRIX NATIONAL DE
SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL
AU NOM DE L'ANNEE 2022

CADRE :

Le prix national de santé et de sécurité au travail a été institué par le décret N°2009-2375 du 24 août 2009, afin de récompenser les entreprises, régies par le Code du Travail, qui se sont distinguées par leurs efforts continus dans le domaine de santé et de sécurité au travail en vue d'aménager les postes du travail et de réunir les conditions adéquates pour la préservation de la santé au sein de l'entreprise et le renforcement de la prévention des risques professionnels.

Il est décerné le 1^{er} Mai de chaque année.

DELAIS :

Les entreprises doivent déposer leurs candidatures pour l'obtention du prix national en santé et sécurité au travail au siège du Gouvernorat territorialement compétent avant le 31 décembre 2022.

CRITERES D'EXCLUSION :

La commission nationale du prix national de santé et de sécurité au travail a fixé les critères d'exclusion, des entreprises candidates au prix, qui sont :

* L'entreprise est en situation irrégulière vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) l'année du prix (exceptées les entreprises qui ont commencé le remboursement de leur dette selon un échéancier bien déterminé avec la CNSS, preuve à l'appui).

* L'entreprise a une ancienneté d'affiliation à la CNSS inférieure à trois (03) ans.

* Les salariés de l'entreprise ne bénéficient pas de la couverture médicale dans le cadre de la médecine du travail.

* L'absence de constitution ou de renouvellement des structures de dialogue en santé et sécurité au travail, conformément aux dispositions du code du travail (comité de santé et de sécurité au travail ou délégué du personnel).

* L'absence de création de la fonction de responsable de sécurité au travail dans l'entreprise.

* La survenue d'un accident de travail mortel sur les lieux du travail durant les années 2020, 2021 et 2022 et jusqu'à la fin du mois d'avril 2023.

* Le dépassement de l'indice de fréquence des accidents de travail de l'entreprise deux (02) fois l'indice de fréquence des accidents de travail du secteur d'activité durant l'année 2022.

* Le dossier ne comprend pas toutes les filières de l'entreprise candidate au prix national de santé et de sécurité au travail.

CONTENU DU DOSSIER :

Afin de faciliter la préparation de votre candidature au prix national de santé et de sécurité au travail, nous vous présentons la liste des documents qui doivent figurer dans le dossier.

(**N.B :** Tout item manquant entraînera une pénalité de points. Nous vous conseillons de respecter l'ordre des rubriques mentionnées ci-après et de prévoir une table des matières avec pagination au début du document).

1- Le formulaire de candidature de l'entreprise au prix national de santé et sécurité au travail :

L'entreprise doit remplir avec soin le formulaire de candidature selon le modèle ci-joint.

2- Les structures de prévention dans l'entreprise :

a- Le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) :

- Le procès-verbal de constitution ou de renouvellement de la commission consultative d'entreprise (CCE).

- Le procès-verbal de constitution ou du renouvellement du CSST.
- Les procès-verbaux des réunions du CSST des années 2020, 2021 et 2022 (datés et signés par les membres du comité).
- Les plans d'actions et les programmes de prévention des risques professionnels en entreprise proposés par le CSST.
- Les rapports de mise en œuvre et de suivi des recommandations du CSST.
- Les enquêtes faites suite aux accidents de travail graves ou maladies professionnelles à la demande du CSST.

b- Le délégué du personnel :

- Le procès-verbal des dernières élections du délégué du personnel.
- Les procès-verbaux des réunions du délégué du personnel des années 2020, 2021 et 2022 (datés et signés par le chef de l'entreprise, le délégué du personnel, le médecin du travail et le responsable de sécurité, s'il existe).
- Les plans d'actions et les programmes de prévention des risques professionnels en entreprise proposés.
- Les rapports de mise en œuvre et de suivi des recommandations des réunions avec le délégué du personnel en rapport avec la santé et la sécurité au travail.
- Les enquêtes faites suite aux accidents de travail graves ou maladies professionnelles demandées lors des réunions avec le délégué du personnel, le médecin du travail et le responsable de sécurité, s'il existe.

c- La médecine du travail :

- L'attestation d'adhésion à un groupement de médecine du travail ou le contrat du médecin du travail exerçant dans le service médical autonome de l'entreprise, agréé par le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.
- Les rapports d'activités annuels de médecine du travail, des années 2020, 2021 et 2022.
- La fiche d'entreprise actualisée l'année 2022.

- Les rapports de l'activité tiers temps du médecin du travail durant les années 2020, 2021 et 2022 : les visites des lieux de travail, les études des aménagements des postes de travail, les études de postes, reclassement professionnel des travailleurs, animation des séances d'information et de sensibilisation ...



d- Le responsable de sécurité :

- Attestation de classification de l'entreprise, délivrée par le ministère chargé de l'industrie ou le cas échéant une copie de la demande de classification déposée au ministère.
- L'organigramme administratif de l'entreprise précisant les liens fonctionnels avec la fonction sécurité.
- Note de désignation du responsable sécurité (en précisant à plein temps ou à temps partiel).
- Diplôme du responsable de sécurité et les attestations des formations qu'il a eu en santé et sécurité au travail.
- et tout autre document élaboré par le responsable de sécurité : analyse des accidents du travail, les actions de sensibilisation, les fiches de postes, synthèse des fiches de données de sécurité, etc. ...

3- La sécurité au travail :

a- Les contrôles techniques :

Il est exigé de présenter :

-  L'attestation de prévention ;
-  les deux derniers rapports des contrôles suivants :
 - Les réseaux de gaz dans les domaines industriels ;
 - Les réseaux électriques dans les domaines industriels ;
 - Les appareils de levage et les ascenseurs ;
 - Les appareils à gaz et sous pression ;
 - Contrôle de la sécurité incendie.

b- Etude de dangers / Diagnostic des risques :

- Le diagnostic des dangers ou l'identification des risques, qu'elles soient élaborées en interne ou par un organisme externe ;
- Plan d'action de suivi des réserves identifiées lors des contrôles techniques ou des diagnostics.

c- Certifications :

Copies des attestations de certifications en rapport avec la santé et la sécurité au travail (ISO 14001, ISO 45001 ou toute autre certification en rapport avec la santé et la sécurité au travail...).

4- Prévention contre le « COVID-19 » :

- Note de désignation des membres de la cellule de crise ;
- Les PV des réunions de la cellule de crise ;
- Note de désignation du responsable « COVID-19 » ;
- Le Plan de Continuité de l'Activité de l'entreprise (PCA) ;
- Les campagnes de vaccination contre le « COVID-19 » en milieu professionnel.

5- Préservation de l'environnement et de la nature :

Mesures et activités de l'entreprise dans ce domaine et l'étendue de son impact environnemental sur la zone, telles que l'étude des effets sur l'environnement ou le cahier des charges fourni par l'Agence nationale de protection de l'environnement, une convention pour l'élimination des déchets avec un organisme spécialisé ...

6- Sensibilisations, formation et recherches en santé et sécurité au travail et en santé publique :

- Attestations de formation des travailleurs en santé et sécurité au travail et en santé publique délivrées par l'organisme de formation ou le médecin du travail formateur (joindre la fiche de présence des participants portant la signature du formateur et la période de la formation) ;
- Actions d'information et de sensibilisation des travailleurs en santé et sécurité au travail et en santé publique (Séances de sensibilisation, Journées

d'entreprise, etc...) (joindre la fiche de présence des participants ou les attestations de participation à ces manifestations) ;

- Les recherches, études et projets de fin d'étude réalisés dans l'entreprise en rapport avec la santé et la sécurité au travail ;

- Participation, interventions à des congrès ou des journées de santé et sécurité au travail, publication d'articles en rapport avec la santé et la sécurité au travail etc. ...

Remarque :

Après étude des dossiers de candidature, une équipe technique d'experts de la Commission Nationale du Prix National de Santé et de Sécurité au travail peut procéder à une visite des lieux du travail des entreprises distinguées.